



DECLARATION DES ELUS SNES-FSU A LA CAPA DU 13/12/2011

Les commissaires paritaires CPE du SNES réaffirment leur opposition à la nomination des préfets des études dans les établissements ECLAIR et leur éventuelle généralisation à tous les établissements. Cela constitue une grave attaque contre le métier et le corps des CPE.

Le SNES récuse également la désignation au poste de DAVL d'un personnel qui n'est pas CPE alors que le domaine d'intervention du DAVL se situe, en particulier, dans le champ de l'éducation à la citoyenneté par le biais des CVL et du CAVL. Ce champ d'intervention est clairement dévolu aux CPE dans le cadre de la circulaire de 1982. Le SNES se félicite de la présence de 7 commissaires paritaires sur 8, au sein de cette CAPA, issus de trois organisations syndicales ayant clairement affirmé leur opposition à cette désignation en juillet 2011. A cet égard la réponse de la profession a été très claire.

Les élus du SNES s'interrogent sur les modalités d'affectation des collègues TZR et attendent des réponses sur deux situations emblématiques :

-un TZR rattaché au collège Teilhard de Chardin à Chamalières en sus des deux postes de titulaires contre deux CPE à temps partiel au collège Albert Camus de Clermont-Ferrand sans rattachement d'un TZR.

- un poste de titulaire plus un rattachement de TZR au collège La Ponetie à Aurillac avec moins de 500 élèves et un directeur de Segpa contre un CPE titulaire avec décharge non compensée au collège Jules Ferry pour près de 540 élèves dont des internes, des sections sportives et des enfants du voyage.

Le SNES déplore un ratio de promotion à la hors-classe inférieur pour les Cpe par rapport aux professeurs certifiés (5% contre 7%) et invite l'autorité administrative à mettre fin à cette situation inéquitable.

Enfin le SNES revendique l'obtention automatique de la dérogation de logement par NAS, si les collègues la demandent et s'engagent à assumer les astreintes, dans les cas d'affectation par mesure de carte scolaire de collègues non logés précédemment. Ceci afin de ne pas rajouter la pénalisation financière au préjudice que constitue une perte de poste.

Les commissaires paritaires du SNES/FSU.